

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2026-20 du 22 mai 2026 Interdisant la circulation sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 895 à la parcelle cadastrée section D n° 922 POUR LE BALL TRAP DES 6 ET 7 JUIN 2026</p>
--	---	--

**Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 6 et 7 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des lieux pendant la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les 6 et 7 juin 2026, la circulation sera interdite sur le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section D n° 889, 895, 897, 898, 901, 902, 915, 916 et 922, en vue de l'organisation d'un ball trap par l'ACCA d'Usson-en-Forez.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'ACCA.

**ARTICLE 3** : La Mairie et l'association sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
- L'ACCA.

Fait à USSON EN FOREZ le 22 mai 2026

Le Maire,

Hervé BEAL

